

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du 4 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre septembre à vingt heures trente,

Les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **28 août 2014**

Étaient présents : **Mesdames Lydia BEGAUD, Isabelle BERTHELOT, Virginie DAIGRE, Jessica REDEUIL, Janet REED et Colette THORAVAL, MM. Jérôme CHALIFOUR, Mickaël DEFAYE, Benoît GERMAIN-ROBIN, Bernard GRAVELLE, et Dominique SOUCHAUD**

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent(s) excusé(s) : **Madame Thérèse CHATELAIN, MM. Gérard ANTOINE, Johann LECOINTRE et Jacques NAUDIN**

Pouvoir(s) donné(s) : **Thérèse CHATELAIN donne pouvoir à Dominique SOUCHAUD, Gérard ANTOINE donne pouvoir à Colette THORAVAL, Johann LECOINTRE donne pouvoir à Jessica REDEUIL**

Absent(s) non excusé(s) :

Madame Lydia BEGAUD a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h 35.

0) Acceptation de rajouter des points à l'ordre du jour :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la secrétaire étant en congé au moment de l'envoi des convocations, elle avait également des points urgents à mettre à l'ordre du jour. Il demande donc au conseil d'accepter de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation de vente de l'ancien bus,
- Modification d'une délibération du 10 juillet 2014 relative à la mise en place des tickets pour les services scolaires,

Monsieur le maire propose maintenant de voter.

Votes pour : 14 Abstentions : Votes contre :

1) Approbation du procès verbal de la dernière séance de conseil municipal du 10 juillet 2014

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

(annexe 1)

Votes pour : 14 Abstentions : Votes contre :

2) Point sur l'école

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de Madame PREVAUDEAU Cynthia en juillet 2014 et de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Compte tenu que les contrats CUI – CAE doivent maintenant obligatoirement portés sur une durée hebdomadaire de travail de 24/35^{ème},

Le maire propose à l'assemblée la création de deux emplois à l'école :

- Un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service sera de 24/35^{ème} pour exercer la profession d'agent polyvalent (entretien des locaux et surveillance des enfants) à compter du 2 septembre 2014.

Ces fonctions seront exercées par un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de droit privé et aidé de type CUI – CAE. La rémunération sera basée sur le SMIC.

Ce poste avait été ouvert par délibération le 10 juillet 2014 mais sur une base de 22 heures de travail hebdomadaire au lieu de 24 ;

- Un emploi à temps complet pour exercer la profession d'agent polyvalent (ATSEM, entretien des locaux communaux) à compter du 8 septembre 2014.

Cette fonction sera exercée par un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de droit privé sur la base d'un contrat d'apprentissage. La rémunération sera référencée sur le SMIC.

La personne recrutée suivra une formation diplômante préparant au baccalauréat professionnel de services aux personnes et aux territoires au CFA de Cognac.

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du maire,**
- D'inscrire au budget les crédits correspondants adaptés pour les postes,**
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :**

TABLEAU DÉTAILLÉ DES EFFECTIFS AU 01/09/2014

Grade	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont effectif en TNC	Temps de travail hebdo	Cat. A-B-C	Personnel
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	1	1			C	Lydie ROTURIER
Adjoint administratif 2 ^e classe	2	2	1	32	C	Christèle GAUMET, Martine CHAUVET
Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1			C	Gérard GAUTHIER
Adjoint technique territorial 2 ^e classe	8	8	1	17,5	C	Christelle GERBEAU, Delphine COCONNIER, Valérie BAILLY, Nadia DORMOY, Marie-France RICHARD, Lionel ÉCHINAUD, Jean-François RAFFAUD, Julien LAVALETTE
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1			C	Nadine BRUNAUD
CUI - CAE (agent d'entretien polyvalente)	1	1	1	22	-	Corinne ÉTOURNEAU
CUI - CAE (agent d'entretien polyvalente)	1	1	1	24	-	Sophie GOURDET
Contrat d'apprentissage (ATSEM)	1	1			-	Émilie COUREAUD
Total	17	14	3	-	-	
		Emploi créé				
		Emploi modifié				
		Emploi supprimé				

3) Bus scolaire

➤ **Information : choix d'une compagnie d'assurance après mise en concurrence de quatre assureurs**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a consulté 4 compagnies afin de souscrire un contrat d'assurance pour le nouveau bus scolaire : la SMACL, GROUPAMA, la MAIF et ALLIANCE.

Après une étude comparative rapide sur le rapport qualité / prix, la compagnie d'assurance GROUPAMA a été retenue. Groupama était nettement moins onéreux que les autres établissements.

Par contre, le contrat en notre possession doit être refait : la franchise mentionnée était bien trop importante (erreur de saisie).

➤ **Délibération afin de privilégier l'utilisation du bus scolaire pour les activités sur la commune de Saint Sulpice de Cognac**

Monsieur le maire souhaite qu'une délibération soit prise afin de définir que la commune de Saint Sulpice de Cognac soit prioritaire par rapport aux autres communes pour l'utilisation du bus scolaire.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De donner la priorité à la commune de Saint Sulpice de Cognac par rapport aux autres communes et associations pour l'utilisation du bus scolaire,**
- D'inscrire cette règle dans toutes les conventions conclues avec les collectivités ou associations extérieures.**

➤ **Délibération pour signature d'une convention avec la commune de Louzac Saint André pour l'utilisation du bus**

Monsieur le maire explique que la commune de Louzac Saint André souhaite utiliser le bus les lundi, mardi et jeudi de 14h50 (départ de Saint Sulpice) à 16h30 (retour à l'école de Saint Sulpice) avec une distance parcourue de 18 km sur la base de 1 € du km soit 18 €, temps passé de 1h40 sur la base de 25 € de l'heure soit 41,75 €, montant total par intervention de 59,75 € arrondi à 60 €.

Il propose donc de valider le tarif forfaitaire de 60 € par jour pour cette prestation.

Monsieur le maire indique que le maire de Louzac Saint André conteste le temps décompté pour cette prestation ; le maire de Saint Sulpice de Cognac justifie ce temps en indiquant qu'il compte une dizaine de minutes pour la mise en route du bus (contrôles, chronotachygraphe, alcootest, etc.) et prévoit toujours 15 mn de battement à l'aller et au retour pour éviter tout retard en cas de difficultés rencontrées sur la route, tout en insistant sur le fait de privilégier la sécurité en évitant tout stress au conducteur, et pour se soustraire aux problèmes de stationnement devant les écoles pendant les heures d'affluence.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de voter pour ce tarif forfaitaire de 60 € par jour de prestation puis de voter pour le tarif proposé par le maire de Louzac Saint André de 50 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'utilisation du bus par la commune de Louzac Saint André les lundi, mardi et jeudi après-midi,**
- De fixer le montant de cette prestation à un forfait de 60 € par jour,**
- Rappelle toutefois la possibilité à la commune de Saint Sulpice de Cognac d'utiliser le bus pendant les périodes sollicitées par la commune de Louzac Saint André,**
- Refuse de conventionner au tarif de 50 € proposé par la commune de Louzac Saint André pour cette même prestation.**

4) Délibération pour actions à mener : quelques exploitants agricoles intervenants sur la commune sont peu attentifs à la qualité de la voirie. Il reste régulièrement des mottes de terre sur les routes ce qui entraîne des risques importants pour les usagers

Des renseignements ont été pris auprès de M. LOVIGE de l'ADA de Jarnac de manière à connaître la procédure qui est mise en place dans de telles situations au niveau du Département. Plusieurs actions sont menées dans cet ordre :

- A) Aller à la rencontre des contrevenants en leur demandant de bien vouloir remettre les voies en état et en leur précisant qu'en cas d'accident, leur responsabilité sera engagée ;
- B) Faire procéder au nettoyage de la route par une entreprise (exemple SONECO) au frais du contrevenant ;
- C) Déposer une plainte à la gendarmerie pour dégradation de biens publics.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'appliquer la même procédure que le Conseil général pour régler les litiges en matière de dégradation des routes et chemins communaux.**

5) Délibération pour l'utilisation du nouveau logo sur l'ensemble des documents communaux

Lors du dernier conseil municipal, les membres avaient voté à main levée pour le logo de leur préférence mais cette question avait été traitée en questions diverses elle n'a donc aucune valeur juridique.

Ainsi, pour pouvoir valider le choix qui avait alors été fait sur la version du logo n° 30 et pouvoir officiellement l'utiliser sur tous les documents produits par la commune une décision doit être prise.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de valider le choix du logo et autoriser son utilisation.



Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De définir le logo ci-dessus comme logo officiel de la commune de Saint Sulpice de Cognac,**
- Indique que ce logo sera apposé, autant que possible, sur tous les documents officiels émanant de la mairie.**

6) Délibération pour la mise en place d'élus référents par zone, sur la base du projet du conseil municipal du 10 juillet 2014

Monsieur le maire explique que ce point avait été traité lors de la dernière réunion de conseil municipal en questions diverses.

Monsieur Gérard ANTOINE était absent lors de cette séance, il n'a pas été porté parmi les référents désignés et donc aucun secteur géographique ne lui avait été attribué.

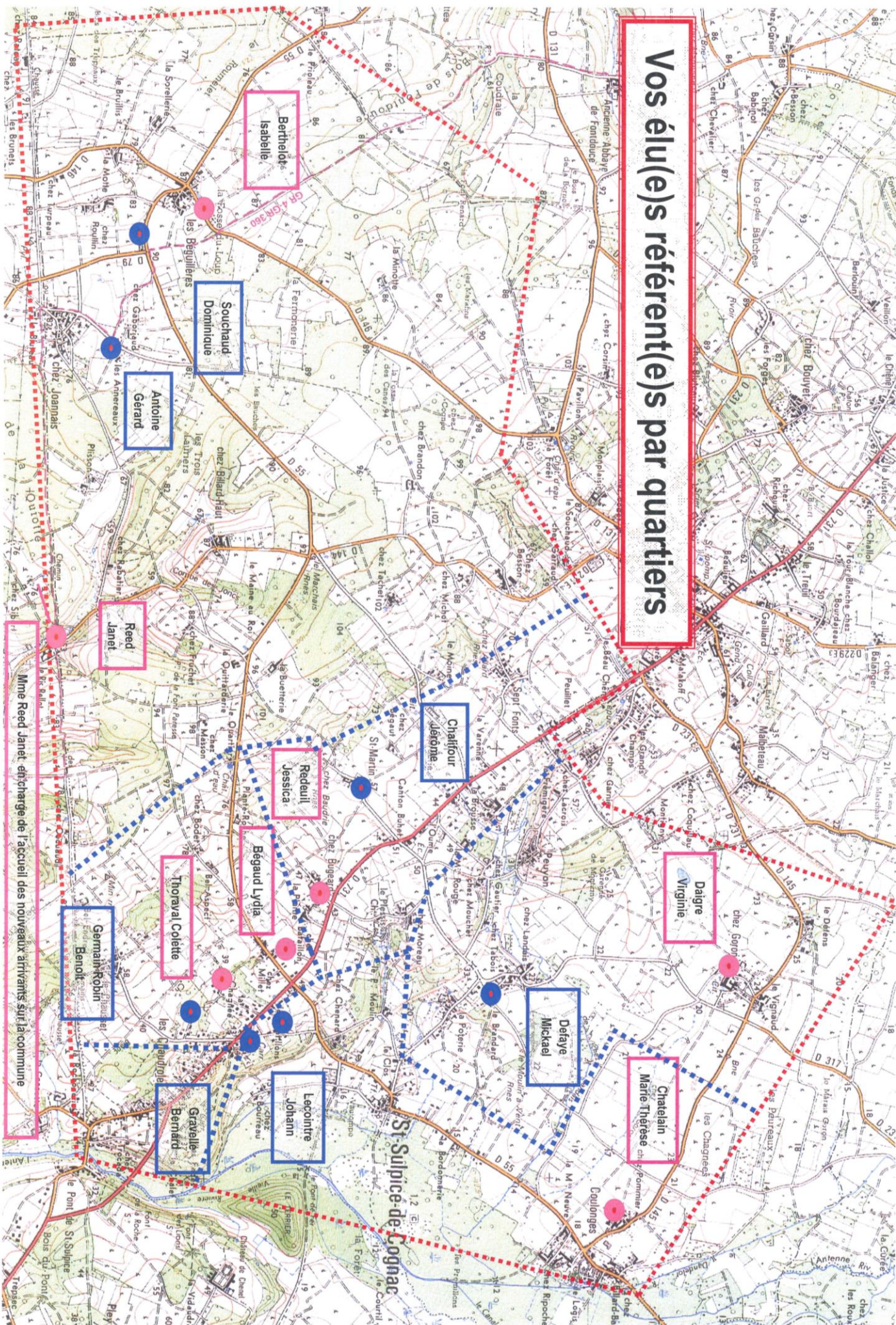
Monsieur ANTOINE, depuis, a manifesté son souhait de faire partie des élus référents.

Monsieur le maire demande donc de valider la nouvelle répartition des référents comme suit par zone géographique.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De définir les élus référents par secteur géographique de la commune de Saint Sulpice de Cognac comme indiqué sur la carte ci-annexée.**

Vos élu(e)s référent(e)s par quartiers



7) Nuit romane, journées européennes du patrimoine et marché : information sur les organisations

Nuit romane

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'organisation de la nuit romane.

Il indique sur une carte de la commune où seront mis en place :

- Les 3 zones de stationnement (terrain de M. Jean-François NONY, salle des fêtes et cimetière),
- Le marché de producteurs,
- Les 2 spectacles.

Il précise que les bénévoles, le moment convivial, devraient être assez nombreux : les conseillers municipaux volontaires et des bénévoles de plusieurs associations de la commune.

Enfin, il informe que l'église et la mairie seront ouvertes au public avec des expositions de peinture à l'intérieur.

Journées du patrimoine

Le samedi :

Visite du moulin de Chez Gauthier

Soirée théâtrale au moulin

Le dimanche :

Visite du moulin de Chez Gauthier

Spectacle patoisant à la salle des fêtes en hommage à M. Gaston NAVARRE (gratuit)

8) Autorisation de vente de l'ancien bus

Monsieur le maire demande à ce que le conseil municipal autorise la vente de l'ancien bus scolaire de marque RENAULT immatriculé 9387 SP 16 datant de 1996.

Le kilométrage affiché est d'approximativement 180.000 kilomètres.

Il demande la détermination d'un prix de vente qui sera fixé à : 1500 euros négociables à la hausse comme à la baisse.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à faire procéder à la vente du véhicule RENAULT immatriculé 9387 SP 16 de 1996,**
- Fixe le prix de vente à 1.500 euros mais décide qu'il sera négociable dans une fourchette comprise entre 1.000 et 2.000 euros, soit une variation maximum de 500 € par rapport au prix de vente fixé.**

9) Modification d'une délibération du 10 juillet 2014 relative à la mise en place des tickets pour les services scolaires,

(annexe 2)

Monsieur le maire informe que la précédente délibération comportait un oubli ; en effet, les repas pour les adultes ont été omis lors des modifications prévues sur les régies des produits scolaires.

La délibération entièrement reprise sera ainsi modifiée :

Mise en place des tickets pour une des régies scolaires

La commission des affaires scolaires, réunie le 8 juillet 2014, a proposé de remplacer le système de facturation scolaire par la mise en place de tickets de cantine uniquement pour les repas.

Dans un premier temps, seul les repas des enfants à la cantine seront payés à l'aide de ces tickets ; les autres prestations : transport scolaire, garderie, repas des adultes (enseignants et personnel communal)

et étude surveillée continueront à être facturés indépendamment de la cantine.

Les tickets seront vendus par le régisseur à la mairie pendant les heures d'ouverture de cette dernière et ceci à compter du lundi 18 août 2014.

Monsieur le maire précise que si les parents n'ont pas tout consommé en fin d'année scolaire, la validité des tickets de cantine sera prolongée en début d'année scolaire suivante.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur :

- La mise en place des tickets uniquement pour la cantine des élèves,
- Le maintien de la facturation pour les autres prestations scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide de la mise en place des tickets de cantine uniquement pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire,
- Précise que les tickets de cantine périmés de l'année précédente pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire suivante,
- Décide de modifier la régie de recettes « produits scolaires » en conséquence en créant une régie dissociée : « cantine des enfants »,
- Précise que la régie « produits scolaires » ne regroupera dorénavant plus que les services suivants : garderie, étude surveillée, transport scolaire, cantine pour les adultes (enseignants et personnel communal),
- Précise que la régie « produits scolaires » sera toujours soumise au régime de facturation,
- Autorise le maire à prendre tous les arrêtés nécessaires au bon déroulement de ces changements. »

10) Questions diverses

- Régisseur scolaire : Monsieur le maire explique qu'un problème se pose actuellement, Christèle GAUMET a été mise comme régisseur titulaire des régies de produits scolaires mais son suppléant actuel est Christelle GERBEAU, en congé de maladie depuis plusieurs mois ; pour des raisons évidentes de facilité de travail, il conviendrait mieux de nommer un autre suppléant tout du moins pendant toute la durée d'absence de Mme GERBEAU. Monsieur le maire propose de nommer : Lydie ROTURIER comme régisseur suppléant. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.
- Phases de paiement du bus scolaire – Premier paiement : 50% du HT à la livraison du bus
Second paiement : le solde début octobre 2014.

Monsieur le maire précise que ces modalités de paiement ont été mises en place afin de trouver la meilleure date de paiement entre le versement de la subvention d'acquisition du car versée par la communauté de communes et le déblocage de l'emprunt.

- Rencontre avec Michel Boutant, Sénateur sortant, et Président du Conseil Général le mercredi 3 septembre 2014 à 14h00.

Monsieur le maire rapporte que cette rencontre portait sur les élections sénatoriales du 28/09/2014 et rappelle que ces élections se dérouleront à Angoulême sur deux tours (dans la même journée). Lydia BEGAUD et Isabelle BERTHELOT participaient à cette rencontre.

- Étude pour la mise en place d'abri de bus – Chez Landais - La Bidonnière

Il est ici question de sécurité pour les enfants mais ce point devra être traité, au préalable, par la commission voirie.

➤ Demande de riverains concernant la mise en place de poubelles sur roulettes

Certains habitants ont des poubelles qui ne seront plus conformes pour le ramassage des ordures ménagères à compter du 01/01/2016.

Monsieur le maire explique qu'il va tenter d'impulser des commandes groupées auprès de CALITOM et de demander une participation de cet organisme ; cependant, il précise que ce point est prévu à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de bureau de CALITOM. En effet, cette problématique n'est pas spécifique à la commune, elle est départementale.

➤ Autres

Madame Lydia BEGAUD demande quel prix devra être appliqué pour le ramassage scolaire du mercredi matin pour les enfants qui ne prennent pas le bus les autres jours.

Tout le monde tombe d'accord sur le fait qu'un seul tarif semble le mieux correspondre à ce cas sans avoir à délibérer : le tarif occasionnel de 1 € le trajet.

C'est ce qui sera appliqué sans autre délibération.

Fin de la séance à : 22 h 20.